

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
AUBERT Jean-Marie	LOUIS Lindia	
BONHOMME-ARNAULT Carine	POCHERON François	
BOUCHET Emmanuel	SILVA Hervé	
CHOUX Florence	QUINCEY Edith	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
GARREAU Myriam	VIARDOT Daniel	CLET Cécile à IMBERT Frédéric BRÉGAND Matthieu à JONINON Emmanuelle
IMBERT Frédéric		
JONINON Emmanuelle		SECRETAIRE DE SEANCE
LACK-JACQUET Bénédicte		LOUIS Lindia

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lindia LOUIS est désignée secrétaire de séance.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- Monsieur MONOT Christophe** : Rue de l'Eglise : réfection d'une grange
- Monsieur BORD CHRISTIAN** : Impasse Claude Monet : construction d'une pergola
- Monsieur PICAUDOT ERIC** : Impasse des Ecureuils : pose d'une pergola
- Monsieur BARBE BENOIT** : Rue des Dîmes : installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toit du garage
- Monsieur NICOLAS ALAIN** : Route de Marsannay le Bois : construction d'une piscine

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Monsieur PLOCIENNIK Jean Marie** : Impasse du Val de Norges : extension d'une maison individuelle
- Monsieur JOURNEAU Yann** : Rue Simone Veil : modification demande de permis
- Monsieur CHAILLOT Damien** : Grande Rue : construction d'un abri pour voitures
- SCI PAINS ET BLES** : Grande Rue : transformation et l'extension d'une ancienne grange en boulangerie

3. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel du rôle des commissions communales ainsi que des priorités à retenir.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord, Hervé SILVA, vice-président de la commission Finances pour son implication dans l'élaboration du budget 2026 qui sera présenté ce soir à l'assemblée, Bénédicte Lack-Jacquet, vice-présidente de la commission communication pour la réalisation de la plaquette Regain au lendemain des élections, Carine Bonhomme-Arnault et Lindia LOUIS, membres de cette commission pour la gestion de l'application panneau pocket et les photos prises lors des dernières manifestations.

Monsieur le Maire se félicite également du succès du Bar à Lulu que la commune accueille désormais tous les mardis soirs devant la Mairie (qui propose planches de charcuterie, boissons, ...) et remercie alors Cécile CLET qui a été à l'initiative de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de voir si la commune peut proposer d'autres animations le mardi soir en même temps que la présence du Bar à Lulu.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle des commissions communales est de préparer et d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Les priorités actuelles sont les suivantes : la performance énergétique principalement sur le bâtiment Mairie mais aussi l'aménagement de la Place devant la Mairie, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours, une réflexion sur l'accès à la future boulangerie et le devenir de l'appartement situé dans la partie conservée par la Mairie avec le remplacement de son mode de chauffage, le PEDT (projet éducatif territorial) à renouveler et à faire évoluer.

Concernant la voirie, Monsieur le Maire souhaiterait qu'un état des lieux soit réalisé avec un ordre de priorité dans les travaux à prévoir. Un tour du village sera réalisé pour cela et un compte-rendu sera ensuite présenté en commission urbanisme.

4. CREATION D'UN TROISIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2 et suivants relatifs aux adjoints au maire,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints au maire,

Vu que l'effectif légal du conseil municipal de CLENAY est de 15 membres, Monsieur le maire rappelle que le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire tendant à la création d'un troisième poste d'adjoint au maire,

Considérant que la charge de travail liée à la gestion de la commune et à la mise en œuvre des projets municipaux justifie la création d'un troisième poste d'adjoint ,

Considérant que cette création permettra une meilleure répartition des missions et une plus grande efficacité dans l'action municipale,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **la création d'un troisième poste d'adjoint au maire.**

5. ELECTION TROISIEME ADJOINT AU MAIRE :

En vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret et la majorité absolue.

Est candidat:

BRÉGAND Matthieu

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Candidat unique: BRÉGAND Matthieu

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

BRÉGAND Matthieu ayant obtenu la majorité absolue est élu troisième adjoint au maire.

6. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET 1ER ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION TAUX INDEMNITÉ TROISIEME ADJOINT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération n°21.03.26/04 fixant les indemnités de fonction du maire et des deux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (4 pour la commune),

Considérant que l'indemnité du Maire peut être révisée,

Considérant que le rôle et les responsabilités du 1er Adjoint justifient une revalorisation de son indemnité, notamment au regard de son engagement effectif dans la gestion quotidienne des affaires courantes de la commune

Considérant la création d'un troisième poste d'adjoint au maire et l'élection de ce troisième adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

BAISSE DE L'INDEMNITE DU MAIRE :

L'indemnité de fonction du Maire passe de **44,3 % à 41,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)**

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DU 1ER ADJOINT

L'indemnité de fonction du 1er Adjoint est **portée à 14.2% de l'indice brut terminal (indice 1027)**.

Cette revalorisation est motivée par :

- son engagement accru dans le suivi des dossiers structurants de la commune,
- sa participation active à la gestion quotidienne et à la continuité du service public communal.

FIXATION MONTANT DE L'INDEMNITE DU 3EME ADJOINT :

L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est **fixée à 11.77% de l'indice brut terminal (indice 1027)**. Indemnité identique à celle allouée au poste de 2^{ème} adjoint par délibération du 21 mars 2026.

CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MODALITES DE VERSEMENT ET ENTREE EN VIGUEUR

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission correspond à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des Finances Publiques sur la base d'une liste de 24 contribuables proposés sur délibération du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse et approuve à l'unanimité la liste suivante :

VIARDOT DANIEL	DAURELLE FLORENT
JOININON EMMANUELLE	OBLIN CAROLINE
AUBERTIN JEAN-PIERRE	DAURELLE JEAN-PAUL
LONJARET GENEVIEVE	ROY JOSIANE
LAFRANCE WILLY	CUDOT GUILLAUME
DAURELLE MICHELLE	RABY KARINE
GRAND PASCAL	JACUS FABIEN
HITIER MARTINE	SAINMONT HELENE
BOILLAUD PATRICK	ALVES ANTONY
CHAILLOT VIRGINIE	VIRELY KARINE
DAURELLE ANTOINE	BENOIT GILLES
NOIROT FABIENNE	LECCIA AUDREY

8. FIXATION DES TAUX IMPOTS LOCAUX 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que

les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Considérant que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2011,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant que cette année les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront revalorisées de 0,8% (contre +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1.7% en 2025)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.72 %

taxe d'habitation : 7.46 %

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR BUDGET 2026 : RETRAIT DELIBERATION N°04.02.26/05 ET NOUVELLE AFFECTATION

Lors de sa séance du 4 février 2026, l'assemblée a adopté la délibération n°04.02.26/05 relative à l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération. En effet, il a été indiqué les résultats suivants :

compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté: + 182 930.09€

compte R001 – Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté : + 61 729.77€

Alors que le résultat de **fonctionnement** reporté au R 0002 est de **+ 61 729.77€**

et que le solde d'exécution du résultat d'**investissement** reporté au R001 est de **+182 930.09€**

Il y a eu une inversion des montants entre la section de Fonctionnement et celle d'Investissement.

Cette erreur, purement matérielle, nécessite un retrait de la délibération initiale et l'approbation d'une nouvelle affectation du résultat conforme aux résultats de 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

-DÉCIDE de retirer la délibération n°04.02.26/05

-APPROUVE l'affectation du résultat de 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 61 729.77€

compte R001 - Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté : +182 930.09€

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation M 57 et en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif (BP) a été communiqué à l'assemblée délibérante au préalable de cette séance.

Après présentation des crédits inscrits dans ce budget primitif (diaporama projeté sur grand écran), M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de cette proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté par M. le Maire et décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	273 252.00 €	70	Produits des services, ventes diverses	11 350.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	123 000.00 €	73	Impôts et taxes	75 900.17 €
014	Atténuations de produits	1 600.00 €	731	Dotations, subventions et participations	295 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 600.00 €	74	Dotations, subventions	89 500.00 €
66	Charges financières	28 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	55 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	2000.00 €	76	Produits financiers	2.00 €
042	Opérations transfert entre sections	8 182.83 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	61 729.77 €
TOTAL DES DEPENSES		545 634.83 €	TOTAL DES RECETTES		588 881.94 €

INVESTISSEMENT 2026

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes	436 865.71 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	220 960.00 €
21	Immobilisations corporelles	168 600.00 €	13	Subventions d'investissement	58 770.00 €
			16	Emprunts et dettes	193 000.00€
			165	Dépôts et cautionnements	3 121.71 €
			040	Opé d'ordre entre sections	8 182.83 €
			024	Produits des cessions	230 000.00 €
			001	Solde d'exécution reporté	182 930.09€
TOTAL DES DEPENSES		605 465.71 €	TOTAL DES RECETTES		896 964.63 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

11. FONGIBILITE DES CREDITS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

12. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Considérant les emprunts en cours et les échéances à rembourser cette année (en particulier les 193 000€ de capital restant dû sur l'emprunt de 743 000€),

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour la commune de souscrire un emprunt à court terme dans l'attente de l'enregistrement des opérations liées à la vente d'une partie de la cité ouvrière (230 000€ de recettes attendues)

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : PRET RELAIS SUBVENTION ET TVA
- Montant du capital emprunté : 193 000€
- Durée d'amortissement : 2 ANS
- Taux fixe : 3.34 %
- Montant total des Intérêts : 12 892.40€
- Montant de l'échéance : 7 échéances à 1611.55€ (intérêts) la dernière à 194 611.55€ (montant du capital + intérêts de la période)
- Montant des frais de dossier : 230.00€
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera appliquée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat de prêt.

13. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE NORGES LA VILLE:

M. le Maire présente la demande de subvention de l'école maternelle de Norges la Ville.

M. le Maire propose de verser une subvention de 200€ à cette association comme les années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'école maternelle de Norges, association le Jardin des Bambins.**

Dans le même temps, Monsieur le Maire précise avoir reçu une demande de subvention de l'APE de Norges, les P'tits Lutins. En réponse à cette demande, il est indiqué que la commune mettra l'Espace Loisirs à la disposition de cette association deux fois au cours de cette année. Mise à disposition consentie à titre gratuit et qui constitue alors la modalité de soutien apportée par la commune à l'association.

Départ de Mme Florence CHOUX.

14. REVISION TARIFS LOCATION DE SALLES :

Vu la délibération en date du 13 mars 2024 fixant les tarifs de location de salles (salle des fêtes et gymnase)

Considérant l'augmentation des charges liées à l'entretien mais aussi aux dépenses énergétiques de la salle multi activités,

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES- SALLE MULTI-ACTIVITES (CUISINE COMPRISE)		
Durée de location	Habitants de la commune	Pers. extérieures à la commune
WE du vendredi 18h au dimanche 18h	400€ + 50€ de forfait énergies (eau, électricité, ...) soit 450€	800€ + 50€ de forfait énergies (eau, électricité, ...) soit 850€
Caution	2 500€	2 500€
Caution ménage	200€	200€

Les autres tarifs fixés par la délibération du 13 mars 2024 restent inchangés et sont, pour, rappel les suivants :

GYMNASE		
Etablissements spécialisés (personnes handicapées)	30€/heure	
Pratique du futsal/tennis (par particuliers- hors association)	45€/heure	
Associations, école de CLENAY et école maternelle de NORGES LA VILLE (avec mise à disposition salle des fête en fonction des besoins)	GRATUIT	
Location pour associations et écoles (communauté de communes) pour festivité ou évènement sportif (avec mise à disposition salle des fêtes en fonction des besoins)	200€ le WE	100€ la journée
Location pour associations (hors commune et hors communauté de communes) pour festivité ou évènement sportif (avec mise à disposition salle des fêtes en fonction des besoins)	400€ le WE	200€ la journée

	Gymnase entier	Par terrain de tennis (1/3 du gymnase)
Location créneaux sportifs de la Toussaint aux vacances de Pâques (associations et écoles de la communauté de communes)	200 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)	70 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)
Location créneaux sportifs de septembre à juin associations et écoles de la communauté de communes	250 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)	90 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)
Location créneaux sportifs de Toussaint à Pâques Associations et écoles hors communauté de communes	250 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)	90 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)
Location créneaux sportifs de septembre à juin Associations et écoles hors communauté de communes	300 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)	110 euros par créneau de 1h00 (période scolaire)
Mise en place par la commune de la protection du sol	100€	
Nettoyage et enlèvement protection du sol par la commune	200€	
Forfait ménage si ménage gymnase assuré par la commune	100€	
Montage et démontage estrade par la commune	70€	
Charges Electricité + chauffage gymnase	sur relevé de compteurs	

Tarifs applicables pour tous les contrats de location conclus après la publication et le caractère exécutoire de la présente délibération.

15. PERSONNEL COMMUNAL- REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) – ALIGNEMENT SUR LE SMIC HORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au salaire minimum de croissance (SMIC),
 Vu les délibérations antérieures fixant la rémunération des animateurs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Considérant que les animateurs des NAP sont actuellement rémunérés sur la base d'un taux horaire de 12 € brut,

Considérant que ce taux est devenu inférieur au montant du SMIC horaire brut en vigueur,

Considérant la nécessité de garantir une rémunération conforme aux dispositions légales et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération horaire brute des animateurs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au niveau du SMIC horaire brut en vigueur ;
- **PRÉCISE** que cette rémunération évoluera automatiquement en fonction des revalorisations du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- **INDIQUE** que cette disposition s'applique à compter de la publication et du caractère exécutoire de la présente décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GYMNASSE/SALLE MULTI-ACTIVITES APPROUVE PAR DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2025 – AJOUT FORFAIT NETTOYAGE APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant le règlement intérieur du gymnase et de la salle multi-activités,

Considérant la nécessité de garantir le bon état de propreté des installations mises à disposition des associations,

Considérant que des manquements aux obligations de nettoyage ont été constatés à l'issue de certaines utilisations des locaux par les associations,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières applicables en cas de non-respect des règles d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du gymnase et de la salle multi-activités approuvé par délibération du 18 septembre 2025 ;
- **Approuve** l'ajout d'un article rédigé comme suit :
- **« En cas de constat, par les services municipaux, d'un défaut de nettoyage ou de remise en état des locaux à l'issue de leur utilisation par les associations, un forfait de nettoyage d'un montant de 25 € par heure d'intervention sera facturé à l'association concernée. Toute heure entamée sera due. »**
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;
- **INDIQUE** que cette modification entre en vigueur à compter de la publication et du caractère exécutoire de la présente décision;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Monsieur le Maire clôture cette séance par la présentation des manifestations à venir sur la commune.

La parole est ensuite donnée aux conseillers qui le souhaitent : pas de demande d'intervention, la séance est levée à 22h00.